



Un retour chiffré sur l'évolution des mandats des CAC dans les petites entreprises (PE)

Compta-Audit

Autres sources



Par la rédaction Revue Fiduciaire

Trois ans après l'entrée en vigueur de la loi PACTE, la CNCC publie les résultats de la deuxième édition de son baromètre sur le comportement des chefs d'entreprise face au relèvement des seuils de certification légale. Cette étude analyse notamment le choix opéré par les chefs d'entreprise qui, une fois le mandat de certification légale arrivé à échéance, ne sont plus soumis à l'obligation de renouveler un commissaire aux comptes.

2e édition d'une enquête inédite de la CNCC -

Pour répondre à un besoin de faire le point post loi PACTE

La Compagnie nationale des commissaires aux comptes a souhaité, suite à la loi PACTE, analyser la réaction des petites entreprises face au relèvement des seuils de certification légale qui y est prévu. Les premiers résultats de cette enquête parus en 2021 (soit deux ans après l'adoption de la loi PACTE en 2019) (CNCC, Communiqué de presse « Le marché des petites entreprises reconnaît la valeur ajoutée du commissaire aux comptes », 11 mai 2021) ont dressé un bilan en demi-teinte. Ils ont été mis à jour avec la publication de la 2^e édition de cette étude, en avril dernier (CNCC, Baromètre 2022 sur les mandats dans les petites entreprises, avril 2022).

Dans le cadre de cette enquête annuelle, les résultats se sont basés, tout d'abord, sur les déclarations d'activité des CAC établies en 2021 sur les audits réalisés en 2020. En complément, la CNCC a mené une enquête auprès de l'ensemble des professionnels et a obtenu des réponses auprès de 1 500 commissaires aux comptes qui ont souhaité prendre part à l'enquête, permettant ainsi d'obtenir une appréciation fine et représentative de l'attitude des chefs d'entreprise suite au relèvement des seuils de certification légale.

Des précisions relatives à l'échantillon analysé

Parmi les précisions données sur l'échantillon ayant servi à réaliser cette étude, on relève notamment les points suivants :

- sur 252 603 mandats déclarés au titre de l'exercice 2020, 57 % correspondent à des mandats dans les PE, représentant 27 % des honoraires totaux de la profession ;
- 80 % de ces mandats concernent des SAS ;
- près de 40 % des mandats sont réalisés auprès d'entités affichant une ancienneté allant de 10 ans à 30 ans ;
- 76 % des mandats sont réalisés auprès d'entités exerçant dans le secteur tertiaire marchand ;
- 71 % des PE étudiées sont accompagnées par un expert-comptable.

Les principaux enseignements de la réaction de marché -

Un recul constant du nombre de « mandats PE »

Le nombre de mandats PE qui s'établissait à 162 070 en 2018 a baissé à 154 953 mandats en 2019 pour atteindre 144 991 mandats en 2020. Toutefois, cette diminution ne peut être réduite à un « effet PACTE » uniquement. En effet, d'autres phénomènes concourent à cette situation, notamment des pertes liées à l'érosion naturelle du tissu économique (liquidation d'entreprises) ou encore des franchissements de seuils à la hausse qui ont pour effet de sortir des mandats du périmètre statistique des PE.

Ce recul continu et progressif du nombre de mandats auprès des PE est un enjeu pour la sécurité de ce segment du tissu économique.

Des facteurs identifiés favorisant le renouvellement dans les mandats PE en 2021, confirmés en 2022

Parmi les facteurs jouant favorablement sur le maintien du mandat de certification des comptes par les chefs d'entreprise ont été relevés les éléments suivants :

- le pourcentage des mandats renouvelés augmente avec la taille des entreprises ;
- les mandats non renouvelés concernent des entreprises dans lesquelles les honoraires sont plus faibles ;
- la qualité de la relation professionnelle est le principal argument en faveur du renouvellement du mandat du CAC, suivie de la volonté de rassurer les tiers, et notamment les actionnaires ;
- l'appartenance des PE à un groupe est un facteur favorable au maintien d'un CAC. Ainsi, parmi les mandats renouvelés, 78 % concernent des petites entreprises appartenant à un groupe ;
- dans les secteurs des activités financières et des assurances ainsi que dans celui de l'information et la communication, le taux de renouvellement est plus élevé ;
- une communication renforcée sur les avantages de la mission de certification PE, sur les travaux réalisés, ainsi qu'une présence plus importante aux côtés des chefs d'entreprise atténuent les effets du relèvement des seuils.

Ces facteurs identifiés favorisant le renouvellement dans les mandats PE en 2021 sont confirmés en 2022. Les chefs d'entreprise font appel volontairement aux missions du CAC pour répondre à leur besoin de confiance.

Une mission ALPE qui démarre timidement

L'enquête révèle que la part de la mission ALPE parmi les mandats PE est relativement faible (à peine plus de 2 %), totalisant 3 300 mandats en 2020 :

- 1 072 mandats renouvelés ;
- 1 413 mandats en cours ;
- 815 nouveaux mandats.



POUR ALLER PLUS LOIN



Découvrir RF Comptable, la revue pratique de la comptabilité et de l'audit pour identifier immédiatement l'impact comptable et les mesures à prendre